

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 mars 2016

Economie - Emploi - Formation et Chambres Consulaires

- 050 . Acquisition de parcelles sur le parc d'activités du Bignon à Erbray
- 051 . Servitude de passage et convention dans le cadre de l'accès à la ZAI Rolieu de Saint-Julien de Vouvantes
- 052 . Cession d'un terrain à la Société Team Plastique pour la réalisation d'un bassin de réserve d'eau
- 053 . Cession de parcelle sur la zone de la Bergerie à Louisfert à la SCI GUL

SICTOM

- 054 . Rapport du service d'élimination des déchets - Année 2015

Culture

- 055 . Renouvellement de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Secteur de Derval pour les Interventions en Milieu Scolaire

Action Sociale

- 056 . Conventions avec les associations agréées "Espace de Vie Sociale" dans la continuité du diagnostic social

Finances - Personnel - Administration Générale et Mutualisation

Finances

- 057 . Attribution d'un fonds de concours à la commune de Noyal-sur-Brutz
- 058 . Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : Répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres
- 059 . Reprise sur provisions et admissions en non valeur : Société Atlantique Electricité
- 060 . Cotisation Foncière des Entreprises : mise en réserve de la marge entre le taux maximum de droit commun et le taux fixé par la Communauté de Communes

Administration Générale

- 061 . Affermage de la buvette du Foirail : rapport annuel 2015
- 062 . Avis sur la proposition du Préfet de fusionner les Communautés de Communes du Castelbriantais et du Secteur de Derval
- 063 . Inscription des nouveaux conseillers communautaires dans les commissions permanentes
- 064 . Accord sur la demande de sortie du PETR de la Communauté de Communes de la Région de Nozay
- 065 . Accord sur la demande de sortie du périmètre du SCOT de la Communauté de Communes de la Région de Nozay
- 066 . Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Castelbriantais - Année 2015
- 067 . Projet commun d'aménagement Voie verte Châteaubriant - Pouancé - Segré : actions envisagées avec SNCF Immobilier
- 068 . Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été en 2024
- 069 . Modification de la liste des représentants au Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de la Région de Châteaubriant - Nozay - Derval

Environnement

070 . Délégation de service public par affermage pour la gestion de l'assainissement non collectif : rapport annuel 2015

. Décisions prises conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

. Délibérations du bureau par délégation



Economie – Emploi – Formation
et Chambres consulaires

OBJET : Acquisition de parcelles sur le parc d'activités du Bignon à ERBRAY

EXPOSÉ

Les parcelles cadastrées XD n° 104 et XD n° 105 d'une superficie totale de 12 930 m² situées au Nord du Parc d'activités du Bignon sur la commune d'Erbray et bordant l'axe routier départemental n° 163 sont actuellement en vente. Le prix de vente est fixé à 20 990 € frais d'agence inclus.

Compte tenu des réserves foncières déjà effectuées sur ce parc et eu égard à l'attractivité de ces parcelles, il vous est proposé de les acquérir au prix de 20 990 € (hors frais d'acte à la charge de l'acquéreur).

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la commission « Economie – Emploi – Formation et Chambres consulaires » réunie le 3 juin dernier.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'acquérir auprès de Monsieur et Madame Michel MIGNOT les parcelles cadastrées XD n° 104 et XD n°105 d'une superficie respective de 7 000 m² et 5 930 m² au prix de 20 990 € dont prix net vendeur de 17 000 € (frais et taxes en sus à la charge de l'acquéreur),
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 16 juin 2016

Le Président,

Alain HUNAULT



Economie – Emploi – Formation
et Chambres consulaires

OBJET : Servitude de passage et convention dans le cadre de l'accès à la ZAI Rolieu de Saint-Julien de Vouvantes par Monsieur Anthony BOUVAIS, SCI BOUVAIS STAMA

EXPOSÉ

Monsieur Anthony BOUVAIS, gérant de la SCI BOUVAIS STAMA projette de construire un bâtiment destiné au stockage de céréales sur la parcelle cadastrée ZY n° 11 jouxtant la zone d'activités intercommunale de Rolieu à Saint-Julien de Vouvantes. Son terrain longeant la route départementale n° 163, il sollicite la sortie de son terrain sur la zone artisanale. Cet accès induira une légère modification du permis d'aménager et des travaux à sa charge.

Il vous est proposé d'accepter l'accès de la parcelle ZY n° 11 à la voie de la ZAI Rolieu ce qui induira la constitution d'une servitude de passage par acte notarié entre Madame Yvette BLAIS épouse BOUCHET, usufruitière de ladite parcelle, Madame Françoise BOUCHET épouse BOUVAIS, nue propriétaire de ladite parcelle et la Communauté de Communes du Castelbriantais. Les frais d'acte seront intégralement supportés par la SCI BOUVAIS STAMA.

Il vous est également proposé qu'une convention soit signée avec la SCI BOUVAIS STAMA et la Communauté de Communes qui définit les frais que le pétitionnaire devra prendre à sa charge dans le cadre de son projet :

- Les travaux d'accès à la voie,
- Les frais liés à la modification du permis d'aménager (dossier administratif à déposer),
- Les éventuels frais de raccordement aux réseaux EDF, d'adduction d'eau potable et Télécom et de remise en état de la voie de la Communauté de Communes suite à ces travaux.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la commission « Economie – Emploi – Formation et Chambres consulaires » réunie le 3 juin dernier.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- la constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle située sur la commune de Saint-Julien de Vouvantes, cadastrée section ZY n° 11 grevant la parcelle ZY n°10 appartenant à la Communauté de Communes du Castelbriantais ;
- la prise en charge des frais dudit acte notarié par la SCI BOUVAIS STAMA ;
- la conclusion d'une convention avec Monsieur Anthony BOUVAIS, gérant de la SCI BOUVAIS STAMA et la Communauté de Communes afin de confirmer qu'il prendra à sa charge :
 - o Les travaux d'accès à la voie,
 - o Les frais liés à la modification du permis d'aménager (dossier administratif à déposer),
 - o Les éventuels frais de raccordement aux réseaux EDF, d'adduction d'eau potable et Télécom et de remise en état de la voie de la Communauté de Communes suite à ces travaux.
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 16 juin 2016

Le Président,

Alain HUNAULT



Economie – Emploi - Formation
et Chambres consulaires

**OBJET : Cession d'un terrain à la société TEAM PLASTIQUE
pour la réalisation d'un bassin de réserve d'eau**

EXPOSE

La société TEAM PLASTIQUE située sur la zone du Val de Chère à Châteaubriant construit actuellement une extension de 2 100 m² pour développer son appareil productif.

Afin de répondre aux préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours, la société envisage la création d'une nouvelle réserve d'eau souple d'une capacité de 1 100 m³.

La société TEAM PLASTIQUE a sollicité la Communauté de Communes pour lui céder une emprise d'environ 2 450 m² détachée de la parcelle B n° 740 et d'environ 350 m² de la parcelle détachée B n°668. Ces deux emprises permettraient à la société TEAM PLASTIQUE de répondre aux volontés du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'implanter une réserve d'eau avec face accessible pour les camions de sécurité incendie.

France Domaines a estimé le 14 mars 2016 les terrains situés sur la zone d'activités à 10 € du m², soit une valeur vénale de 28 000 €.

Eu égard à l'emplacement des parcelles situées le long d'un fossé en fond de zone, et compte tenu de l'intérêt que représente la création d'un nouveau bassin incendie sur la zone, il vous est proposé de céder ces parcelles à l'euro symbolique.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la Commission « Economie – Emploi – Formation et Chambres Consulaires » réunie le 3 juin dernier.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de céder à l'entreprise TEAM PLASTIQUE ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, un terrain détaché de la parcelle cadastrée B n° 740 d'une superficie d'environ 2 450 m² et un terrain détaché de la parcelle cadastrée B n° 668 d'environ 350 m² à l'euro symbolique (frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur),
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 16 juin 2016

Le Président,

Alain HUNAULT



Economie – Emploi – Formation
et Chambres Consulaires

OBJET : Cession de parcelle sur la zone de la Bergerie à Louisfert à la SCI GUL

EXPOSÉ

La SCI GUL a acquis en 2014 un terrain de 1 500 m² situé sur la Zone de la Bergerie à Louisfert sur lequel il a édifié un atelier.

Le gérant a, par lettre du 11 mai 2016, fait connaître son intention de le louer à la société MMJ3 dont les trois gérants ont le projet d'y aménager un dancing d'une capacité d'accueil de 243 personnes. A cet effet, il sollicite par courrier en date du 27 mai 2016, l'acquisition d'une emprise complémentaire de 2 000 m² afin d'y réaliser un parking (cf. plan joint).

France Domaines a estimé le 19 octobre 2015, la valeur vénale de cette emprise à 12 € le mètre carré.

Il vous est proposé de céder à la SCI GUL une emprise d'environ 2 000 m² détachée de la parcelle ZL n° 126 au prix de 12 € H.T. le m², (hors frais, bornage et taxes d'acquisition).

La SCI GUL a donné son accord sur cette proposition.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la commission « Economie – Emploi – Formation et Chambres consulaires » réunie le 3 juin dernier.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de céder à la SCI GUL, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, la parcelle contiguë à son actuelle propriété : ZL n° 126 en partie d'une contenance d'environ 2 000 m² sur la zone de la Bergerie à Louisfert ;

- de fixer le prix de cession à 12 € H.T. le m², frais et taxes en supplément à la charge de l'acquéreur, soit un prix de 14,25596 € le m² TVA sur marge comprise (prix global de 28 511,92 € TVA sur la marge comprise pour une superficie estimée à 2 000 m² et à déterminer par le géomètre) ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents (acte à intervenir...) se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à la majorité
2 abstentions (M. Jean-Michel DUCLOS –
M. Guy ROLAND)
1 contre (M. Jean-Noël BEAUDOIN)

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 16 juin 2016

Le Président,

Alain HUNAULT



SICTOM

OBJET : Rapport du service d'élimination des déchets - Année 2015

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets à son assemblée délibérante ».

Le présent rapport relate donc l'activité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'année 2015. Il comporte l'ensemble des indicateurs d'évaluation de l'activité dudit service.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la Commission « SICTOM » réunie le 11 mai dernier.

DECISION

Les membres du Conseil Communautaire donnent acte à Monsieur le Président de la présentation du rapport annuel du service de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'année 2015.

Ce rapport n'a fait l'objet d'aucune observation

Présenté à Châteaubriant, le 16 juin 2016

Le Président,



Culture

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Secteur de Derval pour les Interventions en Milieu Scolaire

EXPOSE

La Communauté de Communes du Secteur de Derval et la Communauté de Communes du Castelbriantais entretiennent depuis plusieurs années un partenariat culturel permettant aux enfants des écoles du secteur de Derval de bénéficier des Interventions en Milieu Scolaire proposées par les professeurs du Conservatoire Intercommunal de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Castelbriantais.

Ainsi, durant l'année scolaire 2015 - 2016, 1 091 enfants scolarisés sur le secteur de Derval ont bénéficié de ces interventions.

Une convention fixant les modalités d'organisation et de financement de ces prestations est conclue chaque année scolaire.

Il vous est donc proposé de la reconduire pour l'année scolaire 2016 - 2017 en réactualisant le taux horaire relatif aux interventions.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la commission « Culture » réunie le 25 mai dernier.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter la convention annexée à la présente délibération fixant les conditions d'organisation et de financement des prestations culturelles en Milieu Scolaire sur les écoles du Secteur de Derval,

- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer avec la Communauté de Communes du Secteur de Derval ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 16 juin 2016

Le Président,

Alain HUNAULT



Action Sociale

OBJET : Conventions avec les associations agréées « Espace de Vie Sociale » dans la continuité du diagnostic social

EXPOSE

La Communauté de Communes du Castelbriantais s'est engagée depuis le deuxième semestre 2014 dans une démarche de consultation des habitants pour établir un diagnostic social de territoire puis co-construire un projet d'animation de la vie sociale répondant aux attentes exprimées.

Pour conduire cette démarche associant les partenaires de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Départemental, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Châteaubriant ainsi que les élus locaux et les trois associations « Espace de Vie Sociale » présentes sur le territoire, la Communauté de Communes s'est entourée du concours de la Fédération des Centres Sociaux.

La phase de diagnostic a été élaborée à partir d'une large consultation des habitants à l'occasion de recueils de paroles (plus de 1 000) organisés sur l'ensemble du territoire par les partenaires.

Le diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs, à l'issue de l'analyse des paroles d'habitants, a permis de co-construire ensuite les orientations du projet d'animation sociale de territoire.

La Communauté de Communes du Castelbriantais souhaite s'appuyer sur ces orientations nées des attentes exprimées par les paroles d'habitants, pour développer de nouvelles actions et renforcer son soutien aux acteurs associatifs.

Les présentes conventions ont pour objet de répondre à ce dernier enjeu, d'une part, via des aides financières triennales offrant plus de lisibilité et de sécurité aux associations et d'autre part, via la création d'un soutien financier supplémentaire centré sur les ambitions partagées définies dans le projet d'animation sociale de territoire.

Les trois associations agréées « Espace de Vie Sociale », bénéficiaires de ces conventions, conservent toute latitude et autonomie dans le choix et la façon de conduire leurs actions associatives.

Elles s'engagent simplement à teinter leurs propres projets des 4 orientations du projet intercommunal d'animation de la vie sociale :

Soutenir l'engagement des habitants et à la dynamique associative en :

- favorisant les échanges entre les associations,
- encourageant la prise de parole,
- augmentant la connaissance,
- donnant la capacité de s'engager,
- valorisant le bénévolat et l'action associative.

Encourager les échanges entre les habitants en :

- favorisant l'émergence de lieux et de temps pour que les gens se rencontrent,
- décloisonnant les générations,
- facilitant la transmission des savoir-faire, des savoirs locaux, des histoires de vie,
- améliorant la transmission de l'information.

Faciliter l'accessibilité et la proximité des services en :

- encourageant les actions de proximité,
- priorisant le portage associatif des actions de proximité,
- favorisant l'émergence de temps et de lieux de rencontres sur le secteur nord du territoire,
- développant l'offre et l'accessibilité à des moyens de transports adaptés.

Favoriser la solidarité, l'entraide entre les habitants et les générations en :

- privilégiant des lieux et des temps pour des échanges intergénérationnels,
- développant le soutien à la parentalité,
- renforçant et en étendant l'accompagnement à la scolarité.

L'aide attribuée aux associations « Espace de Vie Sociale » afin d'assurer leur bon fonctionnement et leur développement sera ainsi constituée :

- d'une subvention de fonctionnement forfaitaire (établie sur la base des subventions perçues en 2015) versée dès le début d'année pour garantir la trésorerie nécessaire au bon fonctionnement des associations,

- d'une subvention complémentaire variable chaque année eu égard à la nature et au volume des actions conduites au titre des orientations du projet territorial d'animation de la vie sociale. Cette subvention complémentaire sera définie sur la base d'une enveloppe globale de 7 500 € répartie annuellement entre les 3 associations agréées, pour soutenir l'organisation d'actions relevant des orientations du projet d'animation de la vie sociale co-produit par la Communauté de Communes et les associations.

La répartition de cette enveloppe de 7 500 € sera proposée chaque année à la décision du bureau communautaire, sur proposition de la commission « Action sociale » et après avis de la Caisse d'Allocations Familiales eu égard aux actions réalisées.

Un bilan financier global et un rapport d'activités des opérations réalisées et de leur impact auprès de la population seront également dressés chaque année.

Les conventions à conclure avec les trois associations agréées « Espace de Vie Sociale », l'ARCEL, le RAP et Rencontres, sont annexées à la présente délibération.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la commission « Action Sociale » réunie le 31 mai dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les conventions jointes en annexe de la présente délibération à conclure avec les associations RAP, ARCEL et Rencontres,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 16 juin 2016

Le Président,

Alain HUNAUT



**Finances – Personnel - Administration Générale
et Mutualisation**

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Noyal sur Brutz

EXPOSE

La commune de Noyal sur Brutz a le projet d'aménager la rue des Peupliers qui dessert les équipements culturels, scolaires et de loisirs.

Cette opération permettra d'améliorer l'accessibilité aux équipements intercommunaux (bibliothèque, terrain multisports...) ainsi que la sécurité des riverains, des piétons et des cyclistes, notamment via la rénovation de l'éclairage public.

Ce projet a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2016.

Pour cette opération, dont le coût prévisionnel des travaux est évalué à 177 419,63 € H.T., la commune de Noyal sur Brutz a sollicité auprès de la Communauté de Communes, un fonds de concours d'un montant de 50 000 €.

Considérant les modalités d'attribution des fonds de concours adoptées par délibération en date du 16 décembre 2014, la commune de Noyal sur Brutz, eu égard à son effort fiscal 2016, peut bénéficier d'un fonds de concours plafonné à 50 000 € par opération, soit 25 000 € par an sur deux ans pour un financement maximum équivalent à 80 % du coût assuré par la commune, déduction faite des autres subventions.

Il vous est donc proposé d'attribuer un fonds de concours de 50 000 € répartis pour moitié sur les exercices 2016 et 2017.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale et Mutualisation » réunie le 1^{er} juin 2016.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- d'accorder un fonds de concours à la commune de Noyal sur Brutz d'un montant de 50 000 € répartis par moitié sur les exercices 2016 et 2017, pour l'aménagement de la rue des Peupliers,
- d'amortir, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention d'équipement versée à la commune de Noyal sur Brutz sur une durée de 15 ans,
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 16 juin 2016

Le Président,

Alain HUNAULT



Finances – Personnel - Administration Générale et Mutualisation

OBJET : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : Répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres

EXPOSE

La loi de finances pour 2012 a créé le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Ce mécanisme national de péréquation horizontale s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses Communes membres.

Par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité, l'application de la répartition dite « libre » afin de consacrer la moitié du FPIC pour le financement de l'espace aquatique intercommunal et ce, pendant toute la durée de sa construction.

Dans ces conditions et depuis lors chaque année, 50 % du FPIC a été affecté à la Communauté de Communes, l'autre moitié de ce Fonds ayant été partagée entre les communes selon les modalités retenues au niveau national pour l'attribution du FPIC aux territoires (Indice établi en prenant en compte pour 20 % le rapport entre le potentiel financier agrégé moyen du territoire communautaire et le potentiel financier agrégé de la commune, pour 60 % le rapport entre le revenu moyen par habitant du territoire communautaire et le revenu moyen par habitant de la commune et enfin pour 20 % le rapport entre l'effort fiscal de la commune et l'effort fiscal moyen du territoire).

Pour l'année 2016, la loi de finances préserve l'architecture globale du dispositif, bien qu'elle relève le seuil minimal d'effort fiscal permettant de bénéficier du reversement. Elle apporte par ailleurs des modifications concernant les conditions d'adoption des répartitions internes dérogatoires. Ainsi, elle conditionne désormais l'application d'une dérogation dite « libre » par l'adoption de son principe soit à l'unanimité du Conseil Communautaire, soit à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire conjuguée à la majorité simple de l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes dans les deux mois qui suivent la délibération du Conseil Communautaire.

Le montant 2016 qui a été notifié s'élève globalement à 972 143 €.

Aussi et conformément au plan de financement de l'espace aquatique intercommunal adopté le 20 décembre 2012, il vous est proposé d'appliquer les mêmes modalités de répartition que pour 2013, 2014 et 2015 à savoir :

- l'affectation d'une somme de 486 071 € pour la Communauté de Communes,
- l'application entre les Communes des modalités de répartition exposée ci-avant concernant l'enveloppe restante de 486 072 €.

Les données des indices utilisés sont extraites des dernières fiches DGF 2015 des communes connues à ce jour.

La répartition ainsi obtenue figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la Commission «Finances – Personnel – Administration Générale et Mutualisation» qui s'est déroulée le 1^{er} juin dernier.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la répartition de l'enveloppe du FPIC 2016 à hauteur de 50 % pour la Communauté de Communes et de 50 % pour les Communes membres,
- de répartir l'enveloppe des crédits 2016 dédiés aux communes conformément au tableau joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 16 juin 2016

Le Président,

Alain HUNAULT

Annexe :

**Répartition du Fonds de péréquation
des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Communes	FPIC 2016
LA CHAPELLE-GLAIN	13 838 €
CHATEAUBRIANT	165 102 €
ERBRAY	40 682 €
FERCÉ	8 281 €
GRAND-AUVERNÉ	14 065 €
ISSÉ	25 155 €
JUIGNÉ-des-MOUTIERS	4 910 €
LOUISFERT	13 903 €
LA MEILLERAYE-de-BRETAGNE	24 694 €
MOISDON-la-RIVIÈRE	30 427 €
NOYAL-sur-BRUTZ	8 488 €
PETIT-AUVERNE	7 534 €
ROUGÉ	33 342 €
RUFFIGNÉ	12 265 €
SAINT-AUBIN-des-CHATEAUX	25 406 €
SAINT-JULIEN-de-VOUVANTES	14 368 €
SOUDAN	27 161 €
SOULVACHE	6 802 €
VILLEPÔT	9 649 €
TOTAL des 19 communes	486 072 €



**Finances – Personnel - Administration Générale
et Mutualisation**

OBJET : Reprise sur provisions et admissions en non valeur
Société Atlantique Electricité

EXPOSÉ

Par délibération en date du 16 décembre 2009, le Conseil Communautaire avait constitué dans le cadre des crédits budgétaires du budget annexe « immobiliers d'entreprises », des provisions pour dépréciation des restes à recouvrer correspondant au loyer du 1^{er} trimestre 2008 de la société Atlantique Electricité. Cette société était locataire d'un module situé sur la Zone industrielle de la Bergerie à Louisfert.

Par courrier en date du 18 avril 2016, Monsieur le Trésorier nous informe que de nouveaux titres correspondants à des loyers (4^{ème} trimestre 2012, janvier et février 2013) et à la quote-part de taxes foncières 2012 n'ont été que partiellement recouverts (cf détail joint en annexe).

Dans ce cadre et sur la demande de Monsieur le Trésorier, il vous est proposé d'admettre en non valeur l'intégralité des impayés de la société Atlantique Electricité. Une reprise des provisions constituées en 2009 sera effectuée et compensera une partie des admissions en non valeur. Les crédits complémentaires ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2016.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la commission «Finances – Personnel – Administration Générale et Mutualisation» réunie le 1^{er} juin 2016.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire :

- 1) décide la reprise des provisions émises pour un montant de 2 805 € HT. au budget annexe « immobiliers d'entreprises »,
- 2) autorise l'admission en non valeur des titres de recettes détaillés en annexe d'un montant global de 5 808,90 € H.T. concernant la société Atlantique Electricité conformément aux crédits ouverts au budget annexe « Immobilier d'entreprises »,

- 3) autorise M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 16 juin 2016

Le Président,

Alain HUNAUT



**Finances – Personnel – Administration Générale
et Mutualisation**

OBJET : Cotisation Foncière des Entreprises : mise en réserve de la marge entre le taux maximum de droit commun et le taux fixé par la Communauté de Communes

EXPOSE

La Communauté de Communes du Castelbriantais, par délibération en date du 29 mars 2016, a fixé son taux de CFE à 23,33 % pour l'année 2016, alors même qu'elle bénéficiait de la possibilité de porter ce taux au maximum du droit commun fixé à 23,34 %.

Dans ces conditions, la Direction Générale des Finances Publiques demande à la Communauté de Communes de délibérer soit sur la mise en réserve pour les années futures, soit sur l'abandon, de la marge générée par l'écart entre le taux fixé par la Communauté de Communes et le taux maximum de droit commun dont elle pouvait bénéficier.

En cohérence avec la décision prise le 29 mars 2016 de fixer à 23,33% le taux de CFE afin de maintenir un niveau de fiscalité sur les entreprises parmi les plus bas des intercommunalités de Loire-Atlantique et favoriser ainsi le développement économique du territoire, il vous est proposé d'abandonner la possibilité de mettre en réserve cette marge de fiscalité pour les années futures.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale et Mutualisation » réunie le 1^{er} juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide, pour l'année 2016, d'abandonner la possibilité de mettre en réserve la marge de fiscalité générée par l'écart entre le taux de CFE voté de 23,33 % et le taux maximum de droit commun de 23,34 %.
- autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 16 juin 2016

Le Président,

Alain HUNAUT



**Finances - Personnel - Administration Générale
et Mutualisation**

OBJET : Affermage de la buvette du foirail : rapport annuel 2015

EXPOSÉ

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le titulaire d'une délégation de service public doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport, conformément aux dispositions de l'article R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit tenir compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Il vous est donc proposé de prendre acte du document ci-annexé.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la Commission « Finances – Personnel – Administration Générale et Mutualisation » réunie le 1^{er} juin dernier.

DÉCISION

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication du rapport annuel de l'année 2015 relatif au contrat d'affermage de la buvette du foirail.

Ce rapport n'a fait l'objet d'aucune observation
Présenté à Châteaubriant, le 16 juin 2016

Le Président



**Finances – Personnel - Administration Générale
et Mutualisation**

OBJET : Avis sur la proposition du Préfet de fusionner les Communautés de Communes du Castelbriantais et du Secteur de Derval

EXPOSE

Par courrier reçu le 4 avril dernier, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique a transmis à l'avis et à la décision de l'ensemble des communes et des EPCI concernés, la proposition validée par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) réunie le 4 mars 2016, de fusionner les Communautés de Communes du Secteur de Derval et du Castelbriantais.

Ce nouveau projet de périmètre correspond ainsi aux 7 communes de la Communauté de Communes du secteur de Derval ainsi qu'aux 19 communes de la Communauté de Communes du Castelbriantais, formant un ensemble de plus de 44 000 habitants.

Toutes les Communes et Communautés de Communes du secteur géographique concerné ont été appelées à se prononcer sur ce projet de fusion dans un délai de 75 jours suivant la notification, l'absence de délibération dans le délai valant avis favorable.

Si la décision favorable d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale du nouvel ensemble conditionne la prononciation de la fusion, l'avis des conseils communautaires est exprimé uniquement à titre consultatif et sans incidence sur les conditions de majorité requises.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la commission «Finances, Personnel et Administration Générale et Mutualisation» réunie le 1^{er} juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le nouveau périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur Le Préfet de la Loire-Atlantique, fusionnant les Communautés de Communes du Secteur de Derval et du Castelbriantais.

Les propositions sont adoptées à la majorité
3 contre (M. Bernard GAUDIN –
Mme Marie HUMEAU – M. Jean-Michel DUCLOS)

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 16 juin 2016

Le Président,

Alain HUNAULT



Finances – Personnel - Administration Générale

OBJET : Inscriptions des nouveaux conseillers communautaires dans les commissions permanentes

EXPOSE

Par courrier en date du 6 avril 2016, la Préfecture de Loire-Atlantique a notifié à la Communauté de Communes et à ses Communes membres, la nouvelle composition du Conseil Communautaire du Castelbriantais conformément à l'accord local adopté.

Les communes concernées par la désignation de délégués communautaires supplémentaires ont depuis lors procédé à leurs élections.

Il convient donc de proposer à ces nouveaux conseillers communautaires de pouvoir siéger au sein des commissions permanentes de leurs choix, parmi les suivantes :

- Finances – Personnel - Administration générale et Mutualisation,
- Economie – Emploi – Formation et Chambres consulaires,
- Marchés publics et travaux,
- Action Sociale et santé,
- Petite Enfance – Jeunesse,
- Culture,
- Tourisme,
- Sports et Loisirs,
- Environnement,
- SICTOM,
- Urbanisme - Habitat - Gestion de l'espace,
- Transports collectifs et mobilités,
- Foirail.

Il est précisé que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 8 mars 2016 portant sur l'accord local, les 7 conseillers communautaires ayant perdu leurs sièges à l'occasion de cette recomposition, pourront continuer à siéger jusqu'à la fin du mandat au sein des commissions communautaires auxquelles ils siégeaient précédemment.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de désigner, parmi les nouveaux conseillers communautaires, les membres pour siéger au sein des commissions permanentes conformément au tableau joint en annexe.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 16 juin 2016

Le Président,

Alain HUNAUULT



**Finances – Personnel - Administration Générale
et Mutualisation**

OBJET : Accord sur la demande de sortie du PETR de la Communauté de Communes de la Région de Nozay

EXPOSE

Par courrier du 25 mars 2016, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique a requis l'accord préalable des Communautés de Communes du Secteur de Derval et du Castelbriantais pour répondre à la demande de la Communauté de Communes de la Région de Nozay, adoptée par délibération de son organe délibérant en date du 20 janvier 2016, de se retirer du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Châteaubriant.

En application de l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux PETR par renvoi de l'article L. 5741-1 du même Code, cette demande doit obtenir l'accord préalable du Comité syndical du PETR, déjà validé par délibération à l'unanimité en date du 5 avril dernier, ainsi que l'accord des conseils communautaires des Communautés de Communes du Secteur de Derval et du Castelbriantais.

Il vous est donc proposé de répondre favorablement à la demande formulée par la Communauté de Communes de la Région de Nozay de se retirer du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Châteaubriant.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la commission «Finances, Personnel et Administration Générale et Mutualisation» réunie le 1^{er} juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la demande de la Communauté de Communes de la Région de Nozay de se retirer du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Châteaubriant.

Les propositions sont adoptées à la majorité
2 abstentions (M. Bernard GAUDIN –
Mme Marie HUMEAU)

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 16 juin 2016

Le Président,

Alain HUNAUULT



**Finances – Personnel - Administration Générale
et Mutualisation**

OBJET : Accord sur la demande de sortie du périmètre du SCOT de la Communauté de Communes de la Région de Nozay

EXPOSE

Par courrier du 25 mars 2016, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique a requis l'accord préalable des Communautés de Communes du Secteur de Derval et du Castelbriantais pour répondre à la demande de la Communauté de Communes de la Région de Nozay, adoptée par délibération de son organe délibérant en date du 20 janvier 2016, de se retirer du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale correspondant actuellement au secteur géographique du Pays de Châteaubriant.

Ce retrait nécessitant un accord unanime des conseils communautaires des trois Communautés de Communes concernées, il vous est donc proposé de répondre favorablement à la demande formulée par la Communauté de Communes de la Région de Nozay de sortir du périmètre du SCOT.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la commission «Finances, Personnel et Administration Générale et Mutualisation» réunie le 1^{er} juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la demande de la Communauté de Communes de la Région de Nozay de se retirer du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale correspondant actuellement au secteur géographique du Pays de Châteaubriant.

Les propositions sont adoptées à la majorité
2 abstentions (M. Bernard GAUDIN –
Mme Marie HUMEAU)

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 16 juin 2016

Le Président,

Alain HUNAULT



**Finances - Personnel - Administration Générale
et Mutualisation**

OBJET : Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Castelbriantais – Année 2015

EXPOSE

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

C'est dans ce cadre que le rapport d'activités est remis en séance aux Conseillers Communautaires.

Un film retraçant les grandes lignes de ce bilan sera adressé en sus du document papier à chaque commune.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la Commission « Finances – Personnel – Administration Générale et Mutualisation » réunie le 1^{er} juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire donne acte à Monsieur le Président de la transmission du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Castelbriantais relatif à l'année 2015.

Ce rapport n'a fait l'objet d'aucune observation

Présenté à Châteaubriant, le 16 juin 2016

Le Président,



Finances – Personnel – Administration
Générale et Mutualisation

OBJET : **Projet commun d'aménagement de la Voie Verte Châteaubriant-Pouancé-Segré**
Actions envisagées avec SNCF Immobilier

EXPOSE

Par délibération en date du 4 février 2014, la Communauté de Communes du Castelbriantais, a engagé une coopération avec les Communautés de Communes du Canton de Segré & de la Région Pouancé-Combrée pour transformer l'ancienne section de la ligne ferroviaire n°460000 (Sablé-Sur-Sarthe – Montoir-de Bretagne) qui traverse leur territoire, en voie verte dédiée aux piétons et aux vélos.

Dans la continuité des étapes de déclassement de la voie, SNCF immobilier propose aujourd'hui aux collectivités un transfert de gestion de celle-ci pour une durée de 10 à 20 ans. SNCF immobilier assortit ce transfert de gestion, de l'obligation de déléguer aux services de la SNCF la dépose et le traitement des éléments de la voie, à la charge des collectivités.

Considérant l'excédent potentiel entre les recettes générées par la revente des rails et les frais liés aux travaux de dépose et de traitement, les trois collectivités souhaitent conditionner leur engagement avec SNCF immobilier sur un transfert de gestion aux conditions suivantes :

- SNCF Immobilier se chargera sur ses fonds propres des travaux de dépose et de traitement des voies actuelles mais aussi de la réalisation d'une stabilisation des assises et la mise en place d'un revêtement des voies de type sablage compacté sur une largeur de 3 m et sans discontinuité sur toute la longueur du tronçon Châteaubriant-Segré. Ces aménagements incluront une mise en sécurité par des équipements adaptés de type barrières lors de chaque intersection de voirie, ainsi que la sécurisation en amont des ouvrages.

- le transfert de gestion, pour une période minimum de 30 ans, sera établi gratuitement pour le compte des trois collectivités à l'issue de ces travaux préalables.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la commission «Finances, Personnel et Administration Générale et Mutualisation» réunie le 1^{er} juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

1. d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 16 juin 2016

Le Président,

Alain HUNAUT



**Finances - Personnel - Administration Générale
et Mutualisation**

OBJET : Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été en 2024.

EXPOSÉ

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Communauté de Communes du Castelbriantais est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été en 2024,

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par l'intercommunalité en ce domaine,

Considérant que l'Association des Maires de France, mobilisée pour cette candidature de Paris 2024, sollicite le soutien de tous les territoires en le traduisant par l'adoption d'une motion qui sera transmise au comité de candidature,

Il vous est proposé d'apporter par délibération, le soutien de la Communauté de Communes du Castelbriantais à la candidature de la Ville de Paris pour l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été en 2024.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la commission «Finances, Personnel et Administration Générale et Mutualisation» réunie le 1^{er} juin dernier.

D É C I S I O N

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de soutenir la candidature de la Ville de Paris pour l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été en 2024.

Les propositions sont adoptées à la majorité
1 abstention (M. Jean-Michel DUCLOS)
2 contre (Mme Marie HUMEAU –
M. Bernard GAUDIN)

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 16 juin 2016

Le Président,

Alain HUNAULT



**Finances – Personnel – Administration
Générale et Mutualisation**

OBJET : Modification de la liste des représentants au Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de la Région de Châteaubriant, Nozay et Derval

E X P O S E

Par délibération du 21 mai 2014 et eu égard au principe de représentation-substitution conféré à la Communauté de Communes suite aux modifications statutaires intégrant la compétence « transports collectifs », le Conseil Communautaire a adopté la liste des représentants au Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de la Région de Châteaubriant, Nozay et Derval. Cette liste est constituée de deux représentants par commune.

La commune de Soulvache nous a fait part de son souhait de pourvoir au remplacement de Monsieur Guérolé BRIZARD, conseiller municipal, par Madame Sandra HERSANT, conseillère municipale.

Il vous est donc proposé, en conséquence, de modifier la liste des représentants au SITC selon la liste ci-annexée.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la commission « Finances – Personnel – Administration Générale et Mutualisation » réunie le 1^{er} juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le Conseil Communautaire décide :

1- de modifier la liste des représentants au Syndicat Intercommunal de Transports Collectifs de la Région de Châteaubriant, Nozay et Derval, telle qu'annexée,

2- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 16 juin 2016

Le Président,
Alain HUNAULT



Environnement

**OBJET : Délégation de service public par affermage
pour la gestion de l'assainissement non collectif – Rapport annuel 2015**

EXPOSE

Conformément au chapitre 9 « contrôle et rapports annuels » du contrat de délégation de service public pour le contrôle des assainissements non collectifs, VEOLIA a transmis à la Communauté de Communes un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le document est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est porté à la connaissance du Conseil Communautaire.

Ce dossier a été examiné en bureau communautaire ainsi que lors de la Commission « Environnement » réunie le 8 juin dernier.

DECISION

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication du rapport d'activité de l'année 2015 relatif au contrat d'affermage pour la gestion de l'assainissement non collectif.

Ce rapport n'a fait l'objet d'aucune observation

Présenté à Châteaubriant, le 16 juin 2016

Le Président,